

7 ID RENOVATION
société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €
Siège social : 63 Rue Maurice Le Boucher
34070 MONTPELLIER
848 968 293 RCS MONTPELLIER
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 2 avril,

La **société COFIGESTEAX**, société par actions simplifiée au capital de 3.240 euros, dont le siège social est situé 127, rue de la Faisanderie – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 042 607, représentée par son président, la société COFIRENOV (RCS Paris 853 061 406), elle-même représentée par son président, M. Raoul Saada,

associée unique de la Société (l'« **Associée Unique** »),

Après avoir rappelé que par acte en date de ce jour, la société COFIGESTEAX a acquis auprès de la société DAKIA ET THEVENIN ASSOCIES la totalité des parts composant le capital de la Société (la « **Cession** »),

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- à la constatation de la démission de Monsieur Nicolas THEVENIN de ses fonctions de Gérant de la Société ;
- à la nomination du nouveau Gérant de la Société en remplacement ;
- à la modification des statuts de la Société ;
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Nicolas THEVENIN en date du 02 avril 2025, prend acte de sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, avec dispense du préavis prévu à l'article 10 des statuts de la Société, et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Gérant.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en conséquence de la première décision ci-dessus, de nommer, en qualité de nouveau Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, en remplacement du Gérant démissionnaire :

M. François Laurans, né le 24 décembre 1970 à Paris 15^{ème}, de nationalité française, demeurant 5 place Wagram – 75017 Paris,
En qualité de Gérant, et ce, pour une durée illimitée.

M. François Laurans exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. François Laurans déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en conséquence de la réalisation de la Cession ce jour, décide de modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000 €), divisé en 100 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société COFIGESTEUX, société par actions simplifiée au capital de 3.240 euros, dont le siège social est situé 127, rue de la Faisanderie – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 042 607, associé unique ».

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

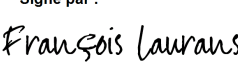
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de décisions de l'Associé Unique.

DocuSigned by:

2D6C1916F7314BE...

La société COFIGESTEUX
Représentée par la société COFIRENOV,
elle-même représentée par Monsieur Raoul Saada

Pour acceptation des fonctions de Gérant :

Signé par :

4BA580C3631E479...

Monsieur François Laurans